

1. OBJECTIF:

Synagri s'engage à fournir ses produits et services de manière toujours respectueuse et bienveillante. L'indépendance et la dignité du client ont toujours fait partie de notre vision. Nous encourageons l'intégration et l'égalité de toutes les personnes et de toutes les opportunités. Synagri est déterminée à prévenir, identifier et éliminer les obstacles qui pourraient entraver l'accès de personnes en situation de handicap à nos produits et services dans nos nouveaux établissements. Synagri prend également des mesures nécessaires pour améliorer l'accessibilité de nos emplacements existants par le biais de modifications et d'améliorations.

2. POLITIQUE :

2.1 Contexte :

Cette politique expose comment Synagri se conformera aux normes d'accessibilité établies en vertu de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (« LAPHO ») et les modifications apportées le 1er juillet 2016.

2.2 Définitions:

Les définitions suivantes issues de la loi de 2005 peuvent être consultées:

- « Dispositifs d'assistance » ;
- « Handicap » ;
- « Animal de service » ;
- « Personne de soutien ».

2.3 Communication :

Synagri communique avec les personnes en situation de handicap pour assurer le respect de leur dignité et s'engage à l'excellence dans le service et la fourniture de biens, de services ou d'installations à tous les clients, y compris ceux en situation de handicap. Nous collaborerons avec les personnes en situation de handicap pour déterminer leur méthode de communication préférée.

2.4 Formation:

Nous nous engageons à former tout le personnel en Ontario sur le service à la clientèle accessible, sur les autres normes d'accessibilité de l'Ontario et sur les aspects du Code des droits de l'homme de l'Ontario liés aux personnes en situation de handicap.

De plus, nous fournirons une formation à :

- a) Toutes les personnes impliquées dans l'élaboration de nos politiques d'organisation.
- b) Toutes les autres personnes fournissant des biens, des services ou des installations au nom de l'organisation en Ontario.
- c) Tous les gestionnaires au Québec qui visitent régulièrement l'Ontario.

La formation comprend:

- Le but de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario et les exigences des normes de service à la clientèle.
- Nos politiques liées aux normes de service à la clientèle.
- Comment interagir et communiquer avec les personnes ayant divers types de handicaps.
- Comment aider les personnes en situation de handicap qui utilisent un dispositif d'assistance ou nécessitent l'aide d'un animal de service ou d'une personne de soutien.
- Que faire si une personne en situation de handicap rencontre des difficultés d'accès aux biens, services ou installations de notre organisation.
- Nous fournirons une formation aux individus dès que possible après leur embauche et fournirons également une formation sur tout changement apporté aux politiques.

2.5 Dispositif d'assistance:

Synagri s'engage à servir les personnes en situation de handicap qui utilisent des dispositifs d'assistance pour accéder à nos locaux. Les personnes en situation de handicap peuvent utiliser leurs dispositifs d'assistance selon leurs besoins pour accéder à nos locaux. Des exceptions peuvent survenir si Synagri détermine que le dispositif d'assistance peut présenter un risque pour la santé et la sécurité de la personne en situation de handicap ou celle des autres. Dans de tels cas, Synagri fera tout son possible pour fournir des mesures alternatives permettant à la personne en situation de handicap d'accéder aux locaux de Synagri. Il incombe

à la personne utilisant le dispositif d'assistance de l'utiliser de manière sûre et contrôlée en tout temps.

2.6 Animaux de service:

Synagri accueille favorablement les personnes en situation de handicap et leurs animaux de service. Les animaux de service sont autorisés dans les zones de nos locaux ouvertes au public et aux tiers.

Lorsque nous ne pouvons pas facilement identifier qu'un animal est un animal de service, notre personnel peut demander une documentation (modèle, lettre ou formulaire) d'un professionnel de la santé réglementé confirmant que la personne a besoin de l'animal de service pour des raisons liées à son handicap.

2.7 Personne de soutien:

Synagri s'engage à servir les personnes en situation de handicap accompagnées d'une personne de soutien afin d'accéder à nos locaux. Toute personne en situation de handicap accompagnée d'une personne de soutien sera autorisée à entrer dans les locaux de Synagri avec sa personne de soutien. À aucun moment, une personne en situation de handicap accompagnée d'une personne de soutien ne se verra refuser l'accès à sa personne de soutien lorsqu'elle se trouve sur nos locaux.

Synagri peut exiger qu'une personne en situation de handicap soit accompagnée d'une personne de soutien lorsqu'elle se trouve sur les locaux de Synagri dans des situations où il est nécessaire de protéger la santé et la sécurité de la personne en situation de handicap ou la santé et la sécurité d'autres personnes sur les locaux.

Avant de prendre une décision, Synagri :

- Consulte la personne en situation de handicap pour comprendre ses besoins.
- Considère les raisons de santé ou de sécurité en se basant sur les preuves disponibles.
- Détermine s'il n'y a pas d'autre moyen raisonnable de protéger la santé ou la sécurité de la personne ou celle des autres sur les locaux.

2.8 Interruptions de services:

En cas d'interruption temporaire de service, Synagri prendra des mesures raisonnables pour informer les personnes en situation de handicap qui pourraient être affectées par l'interruption. En particulier, Synagri identifiera la raison de l'interruption, sa durée prévue et fournira des informations sur les services alternatifs possibles. Des avis seront affichés dans les bureaux de Synagri et communiqués verbalement.

2.9 Emploi:

Synagri informe les employés, les candidats d'un emploi et le public que des aménagements peuvent être faits lors des processus de recrutement et d'embauche. Nous informons les candidats lorsqu'ils sont individuellement sélectionnés pour participer à un processus d'évaluation ou de sélection que des aménagements sont disponibles sur demande. Synagri consulte les candidats et fournit ou organise des accommodements appropriés. Les candidats retenus sont également informés des politiques visant à accommoder les employés en situation de handicap lorsqu'ils reçoivent des offres d'emploi.

Synagri consultera les employés lorsqu'il aménagera les lieux de travail de manière appropriée, en tenant compte des besoins en matière d'accessibilité dus à un handicap. Cette consultation sera spécifique à :

- a) L'information requise pour accomplir le travail de l'employé.
- b) L'information généralement disponible pour les employés sur le lieu de travail.

Si nécessaire, des informations d'urgence personnalisées seront fournies pour aider les employés en situation de handicap lors d'urgences. Avec le consentement de l'employé, les informations d'urgence en milieu de travail seront fournies à une personne désignée aidant l'employé lors d'une urgence.

Ces informations seront fournies dès que possible après que Synagri aura pris connaissance du besoin d'accommodement en raison du handicap de l'employé.

Les informations d'urgence en milieu de travail individualisé seront examinées :

- a) Lorsque l'employé déménage dans un emplacement différent au sein de l'organisation.

b) Lorsque les besoins ou les plans d'aménagement globaux de l'employé sont examinés.

c) Lorsque l'employeur examine ses politiques générales d'intervention d'urgence.

Synagri a un processus écrit pour les employés qui ont été absents du travail en raison d'un handicap et qui nécessitent des accommodements liés au handicap pour pouvoir retourner travailler.

Notre processus de gestion des performances, de développement de carrière et de réaffectation prend en compte les besoins en matière d'accessibilité de tous les employés.

2.10 Disponibilité de documents:

Tous les documents détaillant les politiques et les procédures d'accessibilité de Synagri seront affichés de manière bien visible dans tous les établissements de Synagri en Ontario. Synagri fera tout son possible pour rendre ces informations accessibles aux personnes en situation de handicap dans un format adapté à leurs besoins spécifiques.

2.11 Processus de rétroaction:

Synagri accueille favorablement tout commentaire lié à notre service client pour des raisons liées aux personnes en situation de handicap. Ces commentaires peuvent être soumis directement au Département des ressources humaines, qui prendra les mesures appropriées pour enquêter sur les préoccupations. Les ressources humaines évalueront et détermineront si des mesures peuvent être prises pour traiter de telles préoccupations. Dans chaque cas, Synagri traitera chaque commentaire individuellement et fera tout son possible pour fournir une réponse rapide.

Par courrier: Synagri, Ressources humaines,
5175, Boul. Laurier Est
Saint-Hyacinthe, QC
J2R 2B4

Par courriel: ressources.humaines@synagri.ca

Par téléphone: (450) 799-3225



5175 boul. Laurier Est,
Saint-Hyacinthe, (Québec), J2R 2B4

synagri.ca



Cultivez
différemment

L'utilisation des pronoms masculins a été maintenue pour simplifier le texte.

Approuvé par : _____

Date: _____

 450 799.3225  450 799.3229

5175 boul. Laurier Est,
Saint-Hyacinthe, (Québec), J2R 2B4

s y n a g r i . c a



Cultivez
différemment